

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du lundi 18 février 2002 à 20h15

Présents

Conseil municipal: MM. Justin BENOIT, Pierre BOSSET, Christophe BURRUS, Mmes Elizabeth GAMPERT, Gabrielle GOURDOU-LABOURDETTE, Laurence d'HESPEL, MM. Christophe IMHOOS, Thierry PRADERVAND, Daniel RINALDI, René STALDER, Pierre SUTTER, Nicolas TERRIER, **Cyril de UTHEMANN** (Président), Mme Viviane de WITT.

Exécutif: Mme Janine HAGMANN, Maire
Mme Catherine KUFFER, Adjointe
M. Emmanuel FOËX, Adjoint.

Excusés: Mme Véronique CHRISTE, conseillère municipale, MM. Jean-Philippe de TOLEDO, Maurice TURRETTINI, conseillers municipaux.

M. le Président ouvre la séance à 20h15 en saluant les personnes présentes et en donnant la liste des personnes excusées.

1. Approbation de l'ordre du jour

- L'ordre du jour de la séance est accepté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2001

- Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Communications du bureau

Néant

4. Communications du Maire et des Adjoints

Centre de compostage d'Arve-Lac (CCAL)

- Mme le Maire relève que l'exécutif a toujours tenu le Conseil municipal au courant des séances du comité du GICAL. Pour la première fois, lors de la dernière séance de ce comité, l'Exécutif a été bien reçu et écouté et il a ainsi pu exposer ses idées. Le comité doit prendre une décision importante : racheter le CCAL. Il a réalisé qu'il lui fallait le soutien de professionnels pour réaliser cette opération. Les SIG ont dès lors été sollicités pour s'occuper du dossier et ils étaient présents lors de la dernière séance du comité. L'Exécutif a expliqué qu'il y avait toujours eu du compostage à cet endroit. Il a ajouté qu'il n'était pas opposé à la poursuite de cette activité, mais qu'il ne voulait pas de méthanisation car cela impliquerait la présence d'une cheminée et de flammes. L'Exécutif a demandé si la présence des SIG était liée au projet de méthanisation. Le comité a répondu par la négative.
- Mme le Maire ajoute que selon des responsables du DIAE, la méthanisation ne fonctionne pas bien au site du Nant-de-Châtillon. Une expertise a montré qu'il fallait 20'000 tonnes de déchets par an pour assurer la bonne marche de l'usine, dont une bonne partie de déchets humides. Or, Arve-Lac ne collecte pas les déchets humides.
- La situation a donc évolué et la commune devrait définir ce qu'elle accepterait et ce qu'elle refuserait. L'Exécutif propose qu'elle accepte un centre de compostage, mais avec une limitation à 10'000 tonnes de déchets verts par an au maximum, que le centre ne soit utilisé que pour les besoins des communes d'Arve-Lac et qu'il n'y ait pas de méthanisation. La commune doit confirmer cela par écrit. Tous les déchets humides des communes d'Arve-Lac seraient envoyés au Nant-de-Châtillon, ce qui permettrait à ce site d'atteindre les 20'000 tonnes requises.
- Mme le Maire ajoute que la commune espérait recevoir la décision du Tribunal fédéral sur le recours de l'ASVA, mais tel n'est pas encore le cas.
- La commune de Collonge-Bellerive a demandé à un avocat un avis de droit sur le projet de CCAL. Ce document, qui a été envoyé à toutes les communes concernées, a été transmis au président de la commission de l'environnement. Il montre qu'il y a encore beaucoup de problèmes à régler, même en ce qui concerne le compostage dans une serre.
- Reste donc à attendre la prochaine séance du comité du GICAL pour savoir si cet avis de droit l'aura incité à repartir sur de nouvelles bases.
- Si un accord est trouvé entre la commune et le GICAL selon les modalités susmentionnées, cela impliquerait que la commune renonce à combattre le projet.
- M. le Président demande si le projet, dans sa nouvelle forme, ressemblerait au centre de compostage de la rive droite.
- Mme le Maire répond par la négative, car ce centre est en plein air.
- M. FOËX explique qu'il fallait une dérogation de la commission foncière agricole cantonale. Selon l'avis de droit, en effet, comme les deux parcelles sont en zone agricole, cette commission doit délivrer une autorisation pour l'inscription d'un droit de superficie au Registre Foncier. Or, une telle autorisation est accordée à une corporation de droit public pour autant qu'elle soit nécessaire à l'exécution d'une tâche publique. La création d'un centre de compostage pourrait être considérée comme une tâche publique, mais tel n'est pas le cas, à proprement parler, de la création d'une halle horticole.
- M. FOËX ajoute qu'il y a d'importantes zones de flou dans le projet.
- Selon Mme le Maire, les communes réalisent que le projet n'est pas au point juridiquement. Les plus petites d'entre elles ont peu de moyens pour étudier ces questions de manière approfondie. A noter que la commune de Chêne-Bougeries n'a délibéré que peu avant Noël dernier pour adhérer formellement au GICAL.
- Mme le Maire ajoute que la commune a la possibilité de continuer à se battre contre le projet, mais elle se demande s'il n'est pas préférable de trouver un terrain d'entente.

- Mme GOURDOU-LABOURDETTE déclare être à la fois contente que les communes aient réalisé que le projet est mal ficelé et outrée qu'elles l'aient vu si tardivement. Elle considère que passer de 1'000 tonnes à 10'000 tonnes de capacité mérite de nouvelles analyses. Elle se demande si la commune doit faire confiance au GICAL lorsqu'il promet de ne pas dépasser ce palier.
- Mme le Maire relève que l'attitude a changé lorsque les SIG ont montré leur intérêt pour le projet. Il ne faut pas oublier, ajoute-t-elle, qu'une loi prévoit que les communes doivent s'occuper de leurs propres déchets.
- M. le Président estime que le GICAL s'est mis dans une situation complexe qui va coûter plus cher par rapport à M.. DEMONT.
- M. STALDER demande des précisions sur qui rachète quoi et à quel prix.
- Mme le Maire explique que le CCAL est une société anonyme et que le GICAL est un groupement de communes. Ce dernier rachète le projet, de même que l'autorisation de construire. M. MAHRER n'est plus impliqué dans le projet, qui est financé par les communes. Les modalités sont actuellement mises au point par l'avocat du GICAL, Me MANFRINI.
- Mme le Maire ajoute que le GICAL doit prendre M. DEMONT comme directeur : il possède le terrain et le droit de superficie. Il n'y a pas de déclassement, mais une dérogation autorisant un horticulteur à développer un tel projet.
- M. TERRIER relève que la question de la possibilité juridique pour une collectivité publique de devenir propriétaire d'une société anonyme pourrait être examinée.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE rappelle qu'au départ le GICAL était le maître d'œuvre pour l'obtention des autorisations de construire, puis que le CCAL avait repris le projet. Elle pense que quelque chose, notamment la recherche de fonds, n'a pas dû fonctionner, ce qui expliquerait que le GICAL rachète le centre.
- Mme le Maire indique que toutes les communes, sauf trois (Collonge-Bellerive, Thônex et Choulex), ont débloqué les fonds. Le GICAL a donc l'agent nécessaire pour commencer une construction. Si la commune faisait partie du comité, elle pourrait faire entendre sa volonté.
- M. TERRIER demande ce qui va se faire exactement et quand cela va se faire. Il pense que des conseils municipaux vont réagir à l'avis de droit susmentionné, et que l'ASVA pourrait battre campagne pour expliquer la situation aux conseillers municipaux des autres communes.
- M. IMHOOS rappelle qu'un recours est en suspens concernant l'autorisation d'exploiter et qu'une décision du Tribunal fédéral est attendue sur l'autorisation de construire. Or le litige porte sur les faits et le Tribunal fédéral ne revoit pas les faits. Il demande, si le projet va de l'avant, s'il est envisagé de repartir sur la construction prévue.
- Mme le Maire répond par l'affirmative, précisant que le bâtiment exécuté correspondra aux plans qui ont reçu l'autorisation entrée en force.
- M. FOËX souligne que la commune a la possibilité de signer une convention portant sur l'abandon de la méthanisation et sur une limitation à 10'000 tonnes de déchets par année, ce qui n'est pas négligeable. Ce serait l'occasion pour la commune d'avoir à nouveau une emprise sur le projet. Il estime que c'est un moment opportun pour prendre cette décision, l'alternative étant de dire que Vandœuvres ne veut aucune construction et préfère conserver le volumineux tas existant.
- Mme KUFFER considère que la proposition de l'Exécutif est logique, dans la mesure où la commune avait changé de position lorsque la méthanisation avait été intégrée dans le projet. Il est donc raisonnable que la commune revienne à sa position initiale si ce procédé est abandonné. Elle se dit par ailleurs impressionnée par le changement d'attitude du comité.

- Mme le Maire indique que l'avis de droit est à la disposition des conseillers intéressés. Elle fait en outre savoir qu'elle a informé la secrétaire de l'ASVA de la situation.
- M. PRADERVAND se demande si, lorsque le GICAL aura tout racheté, il ne va pas décider de déplacer le projet dans une autre commune, ce qui rendrait nécessaires de nouveaux financements.
- M. STALDER demande si le projet n'est prévu que pour le traitement des déchets communaux.
- Mme le Maire répond que tous les déchets verts des communes d'Arve-Lac seraient concernés, soit aussi bien des particuliers que des collectivités publiques. Elle précise que les modalités doivent encore être mises au point.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE estime qu'il ne sera pas possible de faire entrer 10'000 tonnes de déchets dans les serres prévues.
- M. PRADERVAND relève que 10'000 tonnes ne représentent pas une très grosse quantité de déchets.
- M. TERRIER suggère de faire traîner l'affaire tout en maintenant une écoute de la part des interlocuteurs de la commune. Il ajoute que le changement d'attitude est effectivement assez radical et que le Conseil municipal pourrait prendre une décision de principe. Il propose que la commune garde un pied dans le projet, adopte une attitude positive et continue les négociations.
- Mme le Maire signale qu'il a fallu 3 heures et demie de séance (dernière réunion du GICAL) pour en arriver là. Elle ajoute que le GICAL a même proposé d'introduire un droit de veto.
- Concernant les dangers engendrés par le projet, Mme KUFFER relève que la méthanisation n'est pas seulement dangereuse, mais qu'elle ne fonctionne pas à moins de 20'000 tonnes de déchets par an.
- Mme le Maire précise que ceci est valable pour le process utilisé au site du Nant-de-Châtillon, mais que le département examine des alternatives.
- En réponse à une question de M. TERRIER, elle précise qu'aucun document n'a été signé à ce jour concernant l'accord envisagé entre la commune et le GICAL. Elle indique en outre que l'Exécutif va rencontrer M. CRAMER le 26 mars prochain.
- M. FOËX indique que dans l'attente du CCAL une étude avait été initiée sur la qualité de l'épandage pratiqué par MM. STALDER et FAVRE. Selon les conclusions de cette étude, le procédé est intéressant. Cela met en veilleuse la position du service cantonal de gestion des déchets, selon laquelle l'épandage était très dangereux. Il est donc possible de faire du compost de cette façon.
- M. STALDER précise que cette étude a été faite suite à la décision administrative dont il avait été l'objet et au recours qu'il avait formé contre cette décision.

Mesures paysagères – chemin de la Manche

- M. FOËX relève qu'il y a eu un espoir de trouver une solution au problème, lors de la séance qui a eu lieu sur site durant laquelle la commune a proposé d'enlever quelques uns des chênes nouvellement plantés. Cependant, l'avocat de M. SECHAUD a écrit récemment pour demander l'arrachage de tous les chênes, ainsi que de la haie. Fort du soutien de la population et constatant que la loi est floue dans son énoncé, l'Exécutif souhaite consulter le Conseil municipal avant de se constituer. M. FOËX ajoute que cette affaire a permis de constater que la loi n'a jamais été appliquée et est incohérente. Elle est dès lors en passe d'être modifiée.

- Mme le Maire relève que la commune, qui est sommée par un avocat, devrait également en prendre un pour se défendre. Elle ajoute que si la loi était appliquée à la lettre, il ne serait presque plus possible de planter de chênes.
- M. FOËX signale que la demande de M. SECHAUD s'appuie sur une anticipation de la hauteur des chênes. Or, on ne sait pas si la loi anticipe sur le futur ou prend en considération la hauteur actuelle des arbres.
- Mme le Maire indique que des propositions ont été faites à M. SECHAUD, qui les a refusées. L'exigence de M. SECHAUD est soit d'arracher les chênes, soit de les déplacer à 18-20 mètres de la limite de propriété.
- M. TERRIER suggère que la commune se contente de répondre à l'avocat de M. SECHAUD que son interprétation des textes légaux est contestée et ne mandate un avocat que s'il entreprend ensuite une action en justice. Il faudrait dans ce cas trouver un technicien en droit administratif.
- M. RINALDI estime que la loi n'est pas claire. Il conteste le fait qu'on puisse s'appuyer sur l'évolution future d'un arbre.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE est d'avis que la commune doit reconnaître son erreur et arracher les chênes.
- Mme le Maire relève que le processus démocratique a été respecté. La commission de l'environnement s'est rendue sur place et le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour cette plantation. L'erreur de la commune est de n'avoir pas su que M. SECHAUD était copropriétaire du chemin.
- M. le Président rappelle qu'à l'époque il y avait une lignée de chênes à cet endroit.
- M. FOËX donne lecture du texte légal concerné : l'art. 64 de la loi d'application du code civil et du code des obligations. Il indique que les chênes peuvent être taillés, afin de respecter le gabarit.
- Mme de WITT suggère que la commune contribue à faire tomber la loi si elle est mauvaise.

Spectacle en plein air 2002

- Mme KUFFER indique que suite à la dernière séance du Conseil municipal l'Exécutif est allé de l'avant. Elle donne la composition du comité d'organisation : M. HAGMANN (coordinateur), Mme KUFFER, M. FOËX, Mme GOURDOU-LABOURDETTE, M. BRICHET, Mme SCHENK, M. IMHOOS, Mme d'HESPEL, M. PRADERVAND, Mmes BOSSET, TURRETTINI, RICOU et STALDER. Elle ajoute que M. JAUFFRET a fait une description convaincante de son projet. Il s'agit d'un théâtre de mouvement sur une musique symphonique : « Le dit des jeux du monde » d'Arthur HONEGGER. M. JAUFFRET a rencontré la fille du compositeur afin d'obtenir son accord pour changer le titre de l'œuvre, ce qu'elle a accepté.
- Mme KUFFER décrit brièvement le spectacle : il se situera autour du bosquet situé dans le bas du parc de la mairie, le public sera assis sur des gradins fixes, une « route » sera tracée autour du bosquet par des effets d'éclairage et le nombre de figurants, qui seront notamment choisis parmi les habitants de Vandœuvres, sera assez important : environ soixante, dont des jeunes et des personnes âgées. Seuls six des figurants seront des professionnels.
- Le spectacle aura lieu du 5 au 20 juillet. Il débutera à 22 heures afin qu'il fasse nuit. Il est dès lors envisagé de prévoir des billets combinés repas/spectacle. La question de la restauration doit encore être discutée.
- M. BURRUS demande si la tente des promotions sera utilisée comme l'an dernier.

- Mme KUFFER répond par la négative, en précisant qu'une tente pourrait toutefois être installée derrière les gradins. Elle ajoute, concernant les dates retenues, qu'il n'y a pas de souci à avoir car, à cette période, la demande dépasse l'offre.
- En réponse à une question de Mme GAMPERT, Mme KUFFER indique que M. VACHOUX ne fait à ce jour pas partie du comité. Concernant les séances du comité, elle signale qu'elles se tiendront le lundi matin à 8h15.
- M. BURRUS demande si des sponsors se sont déjà annoncés.
- Mme KUFFER précise à cet égard que les conseillers municipaux sont invités à s'engager pour la recherche de sponsors.
- Mme le Maire insiste sur le fait que sans sponsors il sera difficile de s'en sortir financièrement. Elle réitère de ce fait l'appel lancé par Mme KUFFER aux conseillers municipaux.
- M. TERRIER demande si les conseillers pourraient disposer d'un projet à soumettre à des sponsors potentiels.
- Mme KUFFER indique que M. JAUFFRET est conscient de ce besoin et qu'il a annoncé qu'il préparerait des dossiers de présentation.
- M. BURRUS trouve important de savoir si une tente est prévue, car cela permettrait d'organiser une soirée spéciale pour un éventuel sponsor.
- Mme GAMPERT demande si les conseillers municipaux recevront les procès-verbaux des séances du comité d'organisation.
- Mme KUFFER répond que les procès-verbaux ne seront envoyés qu'aux membres du comité, mais que les conseillers seront tenus informés de l'avancement du projet par le biais de la commission de la culture, puis du Conseil municipal.
- M. le Président insiste sur l'urgence de trouver des sponsors.

5. Rapports des commissions

a) Informations, communications

(M. TERRIER)

La commission s'est réunie le 15 janvier 2002.

- Le procès-verbal n'est pas parvenu aux conseillers, mais il est relevé qu'aucune décision n'a été prise lors de cette séance consacrée à la répartition des articles pour le prochain numéro de la *Coquille*, qui doit sortir à fin mars.
- Les membres de la commission ont beaucoup de travail car ils sont de moins en moins nombreux. Il est relevé que Mme JORNOD apporte un précieux soutien à la commission.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE demande qu'un article soit consacré à la sortie des aînés du 5 juin prochain à Morat. M. TERRIER en prend note.
- Mme le Maire indique que le Maire de Bernex recherche des familles d'accueil pour des personnes venant de Tchernobyl, ce qui pourrait faire l'objet d'une mention dans le journal.
- M. TERRIER rappelle que les colonnes de la *Coquille* sont ouvertes aux conseillers, lesquels peuvent transmettre des articles à la commission. Il précise cependant que les articles devraient normalement porter sur des questions touchant la commune. La commission est toutefois souple à cet égard.
- Le procès-verbal ayant entre-temps circulé dans la salle, les conseillers ont pu en prendre connaissance.

Décision :

- le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2002 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

b) Bâtiments communaux, PCi

(M. RINALDI)

M. RINALDI présente les points débattus lors de la séance du 21 janvier 2002.

- Il demande des nouvelles de l'éventuelle acquisition, par la commune, de la propriété de M. BIANCHI, sise au chemin du Manoret.

Projet d'aménagement des combles de la nouvelle école

- M. TERRIER s'étonne de la proposition de la commission de changer l'affectation de la salle des combles de la nouvelle école. Il rappelle que cette solution avait été écartée et se demande pourquoi il en est à nouveau question.
- M. RINALDI confirme qu'au cas où de nouvelles classes devraient être créées, la commission est favorable à ce qu'elles soient prévues dans la nouvelle école.
- M. TERRIER est d'avis que si la toiture doit être refaite dans l'ancienne école, la commune devrait en profiter pour y faire des classes supplémentaires, d'autant plus que l'appartement va se libérer. Il demande si les besoins en classes sont connus.
- Mme le Maire répond que la commune a écrit à l'inspectrice à ce sujet, laquelle a répondu que le nombre de classes à prévoir ne sera connu qu'après les inscriptions, soit début mars. Selon l'architecte du lotissement en construction au chemin de la Blonde, les familles qui viendront habiter dans ces villas comptent au total 18 enfants de 4 à 16 ans. Cependant, certaines familles demanderont peut-être que leurs enfants puissent aller à l'école du Belvédère. Mme le Maire ajoute que selon l'inspectrice ce n'est pas un inconvénient pour les enseignants d'avoir leur classe dans un autre bâtiment. L'institutrice en place dans la nouvelle école est tout à fait satisfaite.
- M. RINALDI relève que c'était l'occasion pour la commission de faire le tour du problème et voir s'il est possible, un jour, de prévoir des classes dans les combles de la nouvelle école.
- Mme le Maire rappelle que l'Exécutif demande depuis huit ans l'aménagement d'un coin cuisine dans ces combles mais que le Conseil municipal y avait renoncé.
- Selon M. TERRIER, ce serait une bonne alternative au foyer du centre communal. Il invite donc la commission à réfléchir, pour ces combles, à une autre solution que des classes.
- Mme le Maire, répondant à la question de M. RINALDI concernant la propriété de M. BIANCHI, signale que son testament n'a pas encore été ouvert. Il avait informé sa famille qu'il entendait vendre sa maison à la commune mais rien n'a été signé à ce jour. Mme le Maire est d'avis que l'endroit serait idéal pour une crèche.
- M. PRADERVAND demande qu'une correction soit apportée au procès-verbal de la séance de commission (p. 1) : il affirme n'avoir pas demandé comment il devait procéder et s'il pouvait engager lui-même les travaux pour le remplacement de la porte à bascule du local des pompiers. Cette demande est acceptée. La correction sera effectuée.
- M. RINALDI, revenant au problème des classes, signale que la question était de savoir s'il était possible de prévoir des classes dans les combles de l'ancienne ou de la nouvelle école. Il relève que les enseignants demandaient des classes dans la nouvelle école l'an dernier.
- M. IMHOOS constate qu'il y a de la place dans la nouvelle école, mais qu'elle ne peut pas être utilisée. Il se demande dès lors s'il n'y a pas eu un problème de conception.

- Mme le Maire répond que l'ancienne école est une sorte d'annexe de la nouvelle. Elle ajoute que la commune a de la chance car il y a beaucoup de place, ce qui permet même de développer des activités non scolaires dans l'école.
- Mme KUFFER demande si la volonté de la commission est de faire disparaître la salle des combles, qui est utilisée pour des expositions notamment.
- Pour M. RINALDI, cela dépend de la possibilité ou non d'y créer des classes.
- M. IMHOOS relève que cette salle est sous-utilisée.
- Mme le Maire signale qu'elle peut contenir 100 personnes, ce qui est très demandé à Genève.
- M. TERRIER s'oppose à ce que des classes y soient créées si cela n'est pas nécessaire et s'il est possible d'en faire dans l'ancienne école. Il relève que la commune a voulu une salle communale dans la nouvelle école, et que si elle est sous-utilisée c'est parce qu'elle est mal équipée.
- M. BOSSET signale qu'il faut prendre les sondages relatifs aux besoins en classes avec prudence. Il cite l'exemple de la commune de Thônex qui a construit une nouvelle école, puis rajouté un étage, alors que cela n'aurait pas été nécessaire.
- M. RINALDI relève que rien n'a été voté. La commission voulait simplement vérifier ce qui était faisable avec l'existant.
- Mme le Maire souligne qu'il faut aussi voir si la commune peut racheter la propriété de M. BIANCHI.
- M. le Président demande ce que cette étude de faisabilité va permettre d'apprendre.
- M. RINALDI explique que cette étude devrait permettre d'établir ce qui peut être fait dans la situation actuelle. Il s'agit d'une forme d'expertise pour savoir si les locaux répondent aux normes.
- Mme GOURDOU-LBOURDETTE estime que les plans devraient permettre de savoir si les combles peuvent être aménagés.
- Mme le Maire demande si le Conseil souhaite avoir une salle communale aménagée dans les combles.
- M. IMHOOS relève que la discussion porte sur un éventuel besoin en classes et non en salle communale.
- Pour M. BENOIT, la première question est de savoir si la commune souhaite une salle communale. Il y est pour sa part favorable. La décision à prendre serait alors d'équiper la salle des combles et de décider ce qu'il faut dépenser dans l'ancienne école pour avoir des classes.
- M. le Président estime que ce sont deux problèmes différents.
- M. FOËX relève que si l'aménagement en classes des combles de la nouvelle école est possible mais qu'il n'y en pas le besoin, cette salle ne sera pas équipée et la situation n'aura pas progressé.
- Selon M. IMHOOS, la commission est partie de l'idée qu'il fallait des classes.
- M. TERRIER considère que les prémisses sont fausses. Il rappelle que la commune a une salle communale idéale pour 130 personnes mais qui est sous-utilisée car mal équipée. Dès lors, si l'étude dit qu'on peut y faire des classes, la commune ne fera rien s'il y a un besoin de classes et elle restera sous-équipée.
- Mme GOURDOU-LBOURDETTE estime qu'il faudrait examiner la possibilité de créer des classes dans l'ancienne école.
- M. RINALDI indique que la commission souhaite examiner toutes les possibilités. Il ajoute que le toit de l'ancienne école doit être refait.
- M. le Président en conclut que l'étude vise à envisager toutes les possibilités d'aménagement des locaux des deux écoles.

- M. TERRIER signale que cela ne figure pas dans le procès-verbal de la séance de commission.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE propose que la commune demande une étude de faisabilité comprenant l'ancienne et la nouvelle école.
- M. le Président complète : étude de faisabilité de classes supplémentaires.
- M. TERRIER propose le renvoi en commission afin que celle-ci revienne avec des propositions claires.
- M. RINALDI relève que la discussion reflète bien les points discutés en commission.
- Mme GAMPERT estime qu'il faudrait aussi parler de l'aménagement de la salle communale dans le procès-verbal.
- M. le Président soumet au vote du Conseil le renvoi en commission du point 4, puis l'approbation du reste du procès-verbal.

Décisions :

- **le renvoi du point 4 du procès-verbal à la commission *Bâtiments communaux*, PCi est approuvé par 11 voix pour, 1 voix défavorable et 1 abstention**
- **le reste du procès-verbal est approuvé par 11 voix pour, 1 voix défavorable et 1 abstention**

6. Projets de délibération

DESIGNATION DES JURES DES TRIBUNAUX POUR L'ANNEE 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL

A C C E P T E , à l'unanimité, soit par **13** voix **pour**
0 voix **contre**
0 **abstention,**

la liste des jurés des tribunaux - année 2003, ci-dessous mentionnée.

DESIGNATION DES JURES DES TRIBUNAUX - ANNEE 2003

N° AVS Hommes	NOM	PRENOM	PROFESSION
330.61.372.03	FASOLA	CHRISTIAN	Fonctionnaire d'Etat
354.61.358.10	FOURNIER	HERVE	Architecte
342.48.315.05	FISCHER	JEAN-RAYMOND	Physicien
407.76.193.01	GRANGE	PASCAL	Etudiant
442.64.255.01	HARTFELDER	FRANCOIS	Bijoutier
506.56.455.07	JÄGGI	EDGAR	Médecin
555.60.350.00	KOLLER	PIERRE	Ingénieur
589.59.168.05	LEHNER	PATRICK	Directeur
671.57.450.01	MULLER	ALEXANDRE	Géologue
N° AVS Femmes	NOM	PRENOM	PROFESSION
154.63.532.02	FRIJA-BENSIMON	CLAUDINE	Pharmacienne
368.76.821.05	FROSSARD DE SAUGY	ANGELIQUE	Etudiante
628.62.731.04	FULPIUS-MAITRE	CHANTAL	Médecin
656.53.823.04	GIROUD-MOMO	DANIELE	Comptable
407.48.639.01	GRANGE-SENFT	MARIANNE	Fonctionnaire
484.51.807.04	HOURIET-EGGER	JOSIANNE	Sans profession

543.74.526.03	KIRSCHMANN	REGINE	Analyste financière
685.71.801.09	LEHMACHER-NOGUES	BEATRICE	Electronicienne
299.67.653.02	LUGASSY-DWEK	MARCELLE	Commerçante

DIVISIONS – CESSION AU DP CANTONAL - CESSION AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL - REUNIONS PARCELLAIRES - CREATION DE DEPENDANCE ET DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRES ET L'ETAT DE GENEVE

Concerne :

Les parcelles 1935, 1936, 285, 460, 901, 2734, file 25 du plan cadastral de la Commune de Vandoeuvres, propriétés de la Commune de Vandoeuvres et la parcelle 2650, file 25, propriété de l'Etat de Genève.

Vu l'article 30, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DE C I D E, à l'unanimité par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- 1) D'opérer les remaniements parcellaires consistant en divisions et réunions parcellaires, conformément aux TM n° 49/1993 et 13/2001 de Vandoeuvres et ajustement des droits immobiliers inscrits, en fonction de ces deux TM.
- 2) De céder gratuitement, au domaine public cantonal, la propriété des parcelles 1935B, 1936B, 285B, 460B, d'une surface de 49 m2.
- 3) D'acquérir gratuitement de l'Etat de Genève la propriété de la parcelle 2650B d'une surface inférieure à 1m2, qui sera incorporée au domaine privé communal.
- 4) De constituer la dépendance relative à la parcelle 2919 en dépendance des parcelles 2911 à 2918.
- 5) De constituer les servitudes en droit et en charge nécessaires à la bonne exploitation des immeubles 2911 à 2919 de Vandoeuvres, conformément aux plans de servitudes annexés tant au TM 49/94 qu'au TM 13/2001.
- 6) Les frais et honoraires de la présente transaction sont à la charge de la Commune de Vandoeuvres.
- 7) Vu l'utilité publique de cette opération, le Conseil municipal prie le Conseil d'Etat de bien vouloir exonérer la Commune de Vandoeuvres du paiement des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.
- 8) Sont annexés à la présente délibération :
 - le dossier de mutation parcellaire n° 49/1993, établi par le bureau de géomètres officiels P.W. HUBER et N. CHAPPUIS, le 13 décembre 1993.
 - le dossier de mutation parcellaire n° 13/2001, établi par le bureau de géomètres officiels HEIMBERG & Cie, le 20 juin 2001 ainsi que les plans de servitude y relatifs

- le projet d'acte notarié du 4 décembre 2001, préparé en l'Etude de Me Costin van BERCHEM, notaire à Genève.

**COMPLEMENT A LA DELIBERATION « CREATION D'UN FONDS CULTUREL » :
REGLEMENT DU FONDS CULTUREL DE LA COMMUNE DE VANDOEUVRES**

- Mme le Maire indique que les contrôleurs des comptes ont proposé un modèle de règlement à la commune. Elle ajoute que si les conseillers souhaitent apporter des modifications au libellé ils ont le loisir de le faire.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE s'étonne de la possibilité donnée à l'Exécutif de gérer le fonds jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 50'000.-.
- Mme le Maire répond que cela ressort de l'article 48 de la loi sur l'administration des communes.
- M. TERRIER suggère, pour plus de clarté, que soit dès lors rajouté la mention : « Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, notamment les articles 48 et suivants ».

**REGLEMENT DU FONDS CULTUREL
DE LA COMMUNE DE VANDOEUVRES**

Vu la délibération du 10 décembre 2001 concernant la création d'un fonds culturel,

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, notamment les articles 48 et suivants,

l'Exécutif, sur proposition du Conseil municipal, édicte le règlement suivant :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Création

Un fonds culturel a été créé par délibération du 10 décembre 2001, intitulé « Fonds culturel de la commune de Vandœuvres ».

Article 2 – Buts

Ce fonds est destiné à la promotion et à la mise en oeuvre de projets culturels initiés par la commune et réalisés sur son territoire.

Article 3 – Ressources

Le fonds est alimenté par un capital initial de dotation de Fr. 100'292,85 provenant du budget de fonctionnement 2001 et par une subvention annuelle prévue au budget de fonctionnement à partir de 2002.

Il est également alimenté par les revenus de sa fortune, les legs et autres dons.

Article 4 – Autorités compétentes

Toute décision relative à la mise à contribution du fonds est du ressort de l'Exécutif.

Pour une mise à contribution du fonds supérieure à Fr. 50'000.-, l'Exécutif présente un projet de délibération au Conseil municipal, après avoir pris connaissance du préavis de la commission concernée.

Cette dernière procède, le cas échéant, aux consultations nécessaires. Elle peut notamment décider de la mise au concours d'un projet.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS FINALES

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au 18 février 2002.

Il peut être modifié en tout temps par un projet de délibération proposé par l'Exécutif ou le Conseil municipal.

Etabli à Vandoeuvres, le 18 février 2002/JH/tb

**LE PRESENT REGLEMENT A ETE ADOPTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SEANCE DU 18 FEVRIER 2002**

PAR 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS.

7. Divers et propositions individuelles

***Changement de dénomination d'une artère : parcelle 2701 « chemin de la Manche »
devenant « chemin des Peutets »***

- En se référant au plan y relatif, annexé à la convocation, M. le Président présente la proposition de changement de dénomination de l'artère susmentionnée.
- La parole n'étant pas demandée, M. le Président soumet cette modification à l'approbation du Conseil municipal.

Décision :

- **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité (soit 13 voix favorables, 0 voix défavorable, 0 abstention) la nouvelle dénomination d'artère suivante : la parcelle (dp communal) 2701 est dénommée « chemin des Peutets ».**

Décharges sauvages

- M. STALDER relève qu'il y a de plus en plus de décharges sauvages sur la commune. Il demande qui est chargé de les débarrasser.
- Mme le Maire répond que la commune se charge de l'évacuation si la décharge se trouve sur le domaine communal. Elle invite les conseillers à avertir la mairie s'ils peuvent identifier les contrevenants.

Plantations d'ifs dans le nouveau cimetière

- M. PRADERVAND, relevant que des ifs ont été plantés dans le nouveau cimetière, signale que ces conifères sont très dangereux pour les chevaux et qu'un manège se trouve à proximité.
- Mme KUFFER annonce qu'elle soulèvera cette question avec le bureau GILBERT HENCHOZ SA.

Agenda

- Mme GAMPERT propose de réunir la commission *Aide sociale, humanitaire* le lundi 18 mars prochain.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE suggère que la commission *Culture, loisirs, manifestations, 3^e âge* se réunisse le mardi 19 mars.
- Mme KUFFER annonce que la prochaine séance de la commission *Routes, circulation, canalisations*, qui aura lieu le lundi 4 mars et au cours de laquelle sera examiné le projet d'aménagement du centre du village, sera ouverte à tous les conseillers municipaux intéressés.
- Mme le Maire rappelle l'invitation de la municipalité de Saillon, en remerciement pour le don effectué suite aux intempéries de l'an 2000. Ce déplacement aura lieu le 20 avril.
- Mme KUFFER informe que la 25^e course pédestre à travers le coteau, organisée par la commune de Bernex, aura lieu le 13 avril à 16h30.

Parc de la mairie

- Mme d'HESPEL signale que des personnes âgées ont demandé que des bancs soient installés le long des chemins du parc car la traversée de celui-ci est longue à effectuer.
- Mme le Maire répond que l'Exécutif donnera suite à cette requête.

Horaire des séances de commission

- M. SUTER demande que les séances des commissions se terminent à 22h00 au plus tard.
- Mme KUFFER craint qu'en fixant une heure limite, il soit nécessaire de reconvoquer une commission pour terminer un ordre du jour.
- M. TERRIER propose de ne pas réglementer mais que les commissions essaient de tenir des horaires raisonnables.

Sortie du Conseil municipal

- M. le Président fait savoir qu'il se chargera d'organiser la sortie du Conseil municipal avec M. RINALDI. Dates retenues : 5-6 octobre. Le programme n'est pas encore défini.

8. Date de la prochaine séance

- **séance n° 23 : lundi 25 mars 2002**

9. Dossiers de naturalisation (huis clos)

La séance publique est levée à 22h30 et est suivie par le ***huis-clos*** concernant les dossiers de naturalisation.

Gabrielle GOURDOU-LABOURDETTE

Conseillère municipale

Cyril de UTHEMANN

Président du Conseil municipal